

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 10 MARS 2026

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 25 février 2026, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (Suppléant)

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL, M. Claude ANTONIELLO,

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 ; Absents : 3

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 13 MARS 2026

OBJET : SUPPRESSION DE LA MAJORATION DE 10% POUR FRAIS GÉNÉRAUX LORS DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS AVANCES PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BUDGET GENERAL

2026_45 FINANCES/ SUPPRESSION DE LA MAJORATION DE 10% POUR FRAIS GÉNÉRAUX LORS DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS AVANCES PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BUDGET GENERAL

SUPPRESSION DE LA MAJORATION DE 10% POUR FRAIS GÉNÉRAUX LORS DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS AVANCES PAR LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT AU BUDGET GENERAL

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 2224-7 et suivants relatifs aux compétences des collectivités en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Vu la délibération du 01/02/2011 instituant la Participation aux Frais de Raccordement assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

Vu la délibération du 13/09/2012 instituant la Participation aux Frais de Raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales

Considérant que les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement peuvent supporter et mandater des dépenses relevant du budget général ;

Considérant qu'il convient, conformément au principe de séparation et d'autonomie des budgets, de procéder au remboursement des sommes correspondantes par le budget général ;

Considérant que selon les délibérations du 01/02/2011 et du 13/09/2012, une majoration de 10% pour frais généraux doit être appliquée au remboursement des frais avancés par les budgets annexes ;

Considérant que le maître d'ouvrage reste le même et que les travaux sont réalisés pour la collectivité dans un cadre d'intérêt général, il est proposé de supprimer la majoration de 10 % des frais généraux appliquée au remboursement des avances engagées par les budgets annexes eau et assainissement au budget général ;

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **DÉCIDE** de supprimer la majoration de 10% pour frais généraux aux remboursements par le budget général des frais avancés par les budgets annexes eau et assainissement

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND



Acte certifié exécutoire le : 13 MARS 2026